

## **RAPPEL CONCERNANT LES LIMITES DE CHARGES DE CERTAINES SEMI-REMORQUES MUNIES D'ESSIEUX DE CATÉGORIE B.35**

Le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers a été modifié en 1998 afin, notamment, de décourager l'utilisation de catégories d'essieux dont les essieux sont largement espacés et munies d'essieux relevables. La catégorie d'essieux B.35 composée d'un groupe d'essieux équivalent<sup>1</sup> à l'essieu triple, dont la distance entre les axes des essieux extrêmes de l'ensemble est de 4,8 m ou plus, a été visée par cette modification réglementaire.

La limite de charges a été réduite en 1998 de 30 000 kg à 26 000 kg pour la majorité des véhicules équipés de cette catégorie d'essieux. Des dispositions transitoires ont été prévues dans le cas des ensembles de véhicules composés d'un tracteur et d'une semi-remorque citerne ou à benne basculante dont la date d'assemblage est antérieure à novembre 1998. Dans le cas de ces semi-remorques à benne basculante et de ces semi-remorques citernes transportant des produits autres que des liquides, la disposition transitoire se termine le 31 décembre 2004.

Ainsi, pour ces ensembles de véhicules, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la limite de charges sera de 26 000 kg pour le groupe d'essieux de la semi-remorque et la limite de masse totale en charge passera de 53 500 kg à 49 500 kg.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les normes de charges et de dimensions des véhicules, vous pouvez consulter notre site Internet à l'adresse [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca) ou communiquer avec *Info camionnage* au numéro de téléphone paraissant au bas du présent document.

Service de la normalisation technique  
Direction de la sécurité en transport et du camionnage

1. Un groupe d'essieux est l'équivalent d'un essieu triple lorsqu'il est formé de 3 essieux également espacés entre eux, comprenant à l'avant un essieu relevable abaissé, reliés au véhicule par des suspensions conçues pour égaliser, sans ajustement possible, à 1 000 kg près lorsque l'essieu relevable est abaissé, la masse pouvant être mesurée sous les roues de chacun des essieux.